

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise MULLER TP, dont le siège social est situé Rue de la Promenade, ZAC BelleFontaine – 57780 ROSSELANGE,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise MULLER TP, dont le siège social est situé Rue de la Promenade, ZAC BelleFontaine – 57780 ROSSELANGE, représenté par Olivier Kuchler en sa qualité de directeur général,

**Article 2** : que la location concerne la salle de séminaire,

**Article 3** : que les locaux seront mis à disposition pour 3 jours, le :

- 5 mars 2024 de 9h à 11h et de 14h à 16h
- 6 mars 2024 de 9h à 11h et de 14h à 16h
- 7 mars 2024 de 9h à 11h et de 14h à 16h

**Article 4** : que le montant de la location au total s'élève à 456 €.

Rombas, le 06 février 2024  
Affichage au siège le 13 FEV 2024

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
N° 66190-20240206-DP2024-06-CC  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024